

Décision du 20 septembre 2016 relative aux modifications du Livre II des règles de fonctionnement du marché réglementé Euronext Paris visant à sa mise en conformité avec le nouveau régime de traitement des détachements de droits de souscription fixé par le décret 2015-545 du 18 mai 2015

L'Autorité des marchés financiers,

Vu le code monétaire et financier, et notamment l'article L.421-10 ;

Vu le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et notamment l'article 511-16 ;

Vu la demande d'Euronext Paris S.A. en date du 11 août 2016 ;

Décide :

Article 1^{er}

Sont approuvées les modifications des règles d'Euronext Paris (Livre II). Le texte de ces modifications est annexé à la présente décision.

Elles entreront en vigueur à la date déterminée par Euronext Paris S.A.

Article 2^{ème}

La présente décision sera notifiée à Euronext Paris S.A. et publiée sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers.

Fait à Paris, le 20 septembre 2016.

Le Président de l'AMF

Gérard RAMEIX

REGLES D'EURONEXT : LIVRE II REGLES PARTICULIERES APPLICABLES AUX MARCHES REGLEMENTES FRANCAIS

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
PARTIE I : REGLES APPLICABLES AU MARCHÉ EURONEXT PARIS	PARTIE I : REGLES APPLICABLES AU MARCHÉ EURONEXT PARIS
TITRE 2 : LA NEGOCIATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS	TITRE 2 : LA NEGOCIATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS
CHAPITRE 3 : Les opérations sur titres	CHAPITRE 3 : Les opérations sur titres
Section 1 - Dispositions générales	Section 1 - Dispositions générales
<p>Article P 2.3.1</p> <p>Sauf dérogation décidée par Euronext Paris, un droit de souscription ou d'attribution est détaché le jour où commencent les opérations de souscription ou d'attribution.</p>	<p>Article P 2.3.1</p> <p>Sauf dérogation décidée par Euronext Paris, un droit de souscription ou d'attribution est détaché à partir du <u>deuxième jour de négociation qui précède l'ouverture de la période</u> le jour où commencent les opérations de souscription ou d'attribution.</p>